

COMMUNE DE SAINT-GENIS-POUILLY

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 2 AVRIL 2019 à 19 HEURES 30

**-----
PROCÈS VERBAL**

L'an deux mille dix-neuf, le deux avril à 19 heures 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 27 mars 2019, s'est réuni à la salle du Conseil, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Hubert BERTRAND, Maire

Présents : M. Hubert BERTRAND, M. Didier PATROIX, Mme Chantal LAURENT, M. Albert BOUGETTE, M. Patrice DRIVIERE, M. Gilles CATHERIN, M. Marco CATTANEO, Mme Monique DASSIN, M. Eric GIRAUD, M. André MASSONNET, Mme Marie-Claude MULLIER, Mme Marinella PENZO, Mme Viviane REGY, Mme Sylvie BOUCLIER, Mme Michèle CHENU-DURAFOUR, M. Patrice DUPRE, Mme Eva GALABRU, Mme Monique GONZALEZ

Procurations : Mme Florence FAURE donne pouvoir à M. Didier PATROIX, Mme Cécile WULLSCHLEGER donne pouvoir à Mme Chantal LAURENT, Mme Kawtar GAYL donne pouvoir à M. Albert BOUGETTE, Mme Muriel GRENU donne pouvoir à M. Patrice DRIVIERE, Mme Sophie LABROUSSE donne pouvoir à M. Gilles CATHERIN, Mme Voahirana RASOLONJATOVO donne pouvoir à Mme Monique DASSIN, M. Davide TESI donne pouvoir à M. Hubert BERTRAND

Excusés : M. Christophe MUTIN, M. Jean-Pierre BENOIT, M. Fabrice GENTILE

Absents : M. Johan ZANNONI

Secrétaires de Séance : Mme Chantal LAURENT, M. Gilles CATHERIN, Mme Michèle CHENU-DURAFOUR

En introduction, Monsieur le Maire adresse, au nom du conseil municipal, ses condoléances à Madame Muriel Grenu suite au décès de sa mère.

I – APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 5 MARS 2019

Le compte-rendu est approuvé à la majorité avec abstention de Mme Chenu-Durafour qui était absente lors du précédent Conseil municipal.

II – DELIBERATIONS

I - Budget principal 2018 – Approbation du Compte de gestion du percepteur

Rapporteur : Monique Dassin

Le compte de gestion est établi par le Receveur qui est chargé d'encaisser les recettes et de payer les dépenses.

Il retrace le flux des recettes et des dépenses effectivement réalisées au cours de l'exercice budgétaire, il doit concorder avec le compte administratif.

Le document est consultable auprès du service finances

En l'état les écritures retracées au compte de gestion pour l'exercice 2018 présenté par le Receveur sont conformes aux dépenses et recettes ordonnées par le Maire.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **APPROUVE, à l'unanimité**, le compte de gestion dressé par le receveur relatif à l'exécution budgétaire de l'exercice 2018 ;
- **AUTORISE, à l'unanimité**, Monsieur le Maire à certifier le compte de gestion conforme aux écritures de la comptabilité administrative.

2 - Budget annexe de transport de personnes 2018 - Approbation du Compte de gestion du percepteur

Rapporteur : Monique Dassin

Le compte de gestion est établi par le Receveur qui est chargé d'encaisser les recettes et de payer les dépenses.

Il retrace le flux des recettes et des dépenses effectivement réalisées au cours de l'exercice budgétaire, il doit concorder avec le compte administratif.

Le document est consultable auprès du service finances

En l'état les écritures retracées au compte de gestion du budget annexe de transport de personnes pour l'exercice 2018 présenté par le Receveur sont conformes aux dépenses et recettes ordonnées par le Maire.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **APPROUVE, à l'unanimité**, le compte de gestion dressé par le receveur relatif à l'exécution budgétaire de l'exercice 2018 pour le budget annexe de transport de personnes ;
- **AUTORISE, à l'unanimité**, Monsieur le Maire à certifier le compte de gestion conforme aux écritures de la comptabilité administrative.

3 - Budget principal 2018 - Approbation du compte administratif

Rapporteur : Monique Dassin

Le Conseil Municipal vient de procéder à l'approbation du compte de gestion du receveur municipal pour l'exercice 2018.

Il convient maintenant d'examiner l'exécution du budget principal de l'année 2018 dont le détail est retracé dans le document joint en annexe et a fait l'objet d'un examen en commission des finances.

Les résultats figurant au Compte Administratif se décomposent comme suit :

	Section de fonctionnement		Section d'investissement	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Opérations de l'exercice	11 024 870,84 €	14 343 259,78 €	24 245 419,45 €	12 095 444,94 €
Résultat de l'exercice		3 318 388,94 €	12 149 974,51 €	
Résultats reportés (2017)		4 852 190,01 €		38 194 049,77 €
Part affectée à l'investissement	3 115 000,00 €			
Report net en fonctionnement		1 737 190,01 €		
Résultat de clôture		5 055 578,95 €		26 044 075,26 €
Restes à réaliser			1 559 681,00 €	
Besoin ou excédent de financement de la section				24 484 394,26 €

La présente délibération a pour objet d'approuver le Compte Administratif de l'exercice 2018 et de prendre acte des résultats de clôture des sections de fonctionnement et d'investissement pour l'exercice 2018.

Il est précisé que "Dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le Maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion mais il doit se retirer au moment du vote."

Monsieur le maire se retire avant le vote et laisse la présidence du Conseil à Monsieur Didier Patroix, Maire-Adjoint.

Madame Chenu-Durafour estime avoir des doutes sur le fonctionnement de la commune et décide de voter contre cette délibération tout en laissant le choix de vote aux membres de sa liste.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **APPROUVE**, à la majorité (5 voix contre : Mme Bouclier - Mme Chenu-Durafour - Mme Galabru - Mme Gonzalez - M. Dupré), le Compte Administratif du budget principal de l'exercice 2018 ;
- **PREND acte**, à la majorité (5 voix contre : Mme Bouclier - Mme Chenu-Durafour - Mme Galabru - Mme Gonzalez - M. Dupré), des résultats de clôture des sections de fonctionnement et d'investissement pour l'exercice 2018.

4 - Budget annexe de transport de personnes 2018 - Approbation du compte administratif

Rapporteur : Monique Dassin

Le Conseil Municipal vient de procéder à l'approbation du compte de gestion du receveur municipal pour l'exercice 2018 du budget annexe de transport de personnes.

Il convient maintenant d'examiner l'exécution du budget annexe de transport de personnes de l'année 2018 dont le détail est retracé dans le document joint en annexe et a fait l'objet d'un examen en commission des finances.

Les résultats figurant au Compte Administratif se décomposent comme suit :

	Section d'exploitation		Section d'investissement	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Opérations de l'exercice	4 899,55 €	6 692.17 €	0,00 €	0,00 €
Résultat de l'exercice		1 792,62 €		
Résultats reportés (2017)	6 692.17 €			31 506.24 €
Résultat de clôture	4 899,55 €			31 506.24 €
Restes à réaliser			0,00 €	0,00 €
Besoins ou excédents de financement de la section				31 506.24 €

La présente délibération a pour objet d'approuver le Compte Administratif de l'exercice 2018 et de prendre acte des résultats de clôture des sections de fonctionnement et d'investissement pour l'exercice 2018.

Il est précisé que *"Dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le Maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion mais il doit se retirer au moment du vote."*

La présidence du Conseil est toujours assurée par Monsieur Didier Patroix, Maire-Adjoint.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **APPROUVE, à l'unanimité**, le Compte Administratif du budget transport de l'exercice 2018 ;
- **PREND acte à l'unanimité**, des résultats de clôture des sections d'exploitation et d'investissement pour l'exercice 2018.

Monsieur le Maire revient et reprend la présidence du Conseil Municipal.

5 - Budget principal - Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2018

Rapporteur : Monique Dassin

L'affectation du résultat de l'exercice n-1 se fait après le vote du compte administratif.

Seul le résultat excédentaire de la section de fonctionnement au titre des réalisations du compte administratif fait l'objet d'une affectation par décision du conseil municipal, le résultat de la section d'investissement étant automatiquement reporté.

Le résultat à affecter est le résultat cumulé, c'est à dire le résultat de l'exercice n-1 tenant compte du report du résultat de fonctionnement de n-2.

L'affectation de résultat décidée par le conseil municipal doit au moins couvrir le besoin de financement de la section d'investissement n-1, tel qu'il apparaît au compte administratif.

Pour mémoire les résultats constatés à la fin de l'exercice 2018 sont les suivants :

	Déficit	Excédent
Section de fonctionnement :		5 055 578,95 €
Section d'investissement :		
Résultat de clôture		26 044 075,26 €
Crédits à reporter en section d'investissement :	1 559 681,00 €	
Excédent de financement de la section		24 484 394,26 €

Compte tenu des conditions d'équilibre de ce budget, il est proposé d'affecter l'excédent de la section de fonctionnement, soit 5 055 578,95 € de la manière suivante :

- 2 955 000,00 € au compte 1068 "excédent de fonctionnement affecté en recettes d'investissement"
- 2 100 578.95 € au compte 002 "résultat reporté en recettes de fonctionnement".

Madame Chenu-Durafour tient à préciser à Monsieur Bertrand, absent lors du vote, qu'elle a voté contre la délibération relative à l'approbation du compte administratif du budget principal 2018 compte tenu de ses doutes sur la gestion de la commune.

Monsieur le Maire relativise l'importance de ce vote au regard des oppositions constantes de Mme Chenu-Durafour aux projets initiés par la commune, comme le lycée, la maison de santé, le centre aquatique et bien d'autres.

Mme Chenu-Durafour le met au défi de trouver des délibérations sur ces projets qu'elle n'aurait pas votées et précise ne pas être opposée à ces projets mais plutôt aux méthodes utilisées par la municipalité.

Monsieur le Maire rappelle les entraves, et notamment les oppositions aux acquisitions de terrains, comme pour le secteur Sous les Vignes, qui ont complexifié la mise en œuvre des projets. Il ajoute ne pas avoir non plus confiance en elle, « que ce soit ici ou ailleurs ».

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **AFFECTE, à la majorité (5 voix contre : Mme Bouclier - Mme Chenu-Durafour - Mme Galabru - Mme Gonzalez - M. Dupré), l'excédent de la section de fonctionnement, soit 5 055 578,95 € de la manière suivante :**
 - 2 955 000,00 € au compte 1068 "excédent de fonctionnement affecté en recettes d'investissement" ;
 - 2 100 578.95 € au compte 002 "résultat reporté en recettes de fonctionnement".

6 - Budget principal 2019 – Vote des taux

Rapporteur : Monique Dassin

Par délibération n° 2018.00144 du 4 décembre 2018, le Conseil Municipal a procédé à l'adoption du budget primitif de la commune pour l'exercice 2019.

A cette date, les données relatives aux évaluations de bases et de produits relatifs à la fiscalité directe locale n'étaient pas encore connues, aussi dans cette attente, le budget primitif a été établi sur la base d'une estimation du produit des contributions directes de 6 266 000 €.

Les éléments de fiscalité qui ont été notifiés à la collectivité et le produit qui en découle permettent d'assurer l'équilibre du budget à taux constant dans la prévision actuelle.

Aussi il est proposé la reconduction en 2019 à leur niveau de 2018 des taux d'imposition soit :

	Taux
Taxe d'habitation :	12.47%
Taxe sur le foncier bâti :	13.08%
Taxe sur le foncier non bâti	38.90%

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **DECIDE, à l'unanimité**, du maintien en 2019 des taux d'imposition de la fiscalité directe locale au niveau des taux communaux de l'année 2018 soit :

	Taux
Taxe d'habitation :	12.47%
Taxe sur le foncier bâti :	13.08%
Taxe sur le foncier non bâti	38.90%

- **CHARGE, à l'unanimité**, Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

7 - Budget principal 2019 – Révisions des autorisations de programme et des crédits de paiement

Rapporteur : Monique Dassin

Par délibérations, le Conseil municipal a fixé, sur la base de l'estimation prévisionnelle des travaux, le montant de des autorisations de programme (AP) et la ventilation pluriannuelle des crédits de paiement (CP) pour les projets en cours.

Compte tenu de l'avancement de ces dossiers et des marchés qui ont pu être conclus, l'estimation peut en être actualisée.

De la même manière, le rythme d'avancement des dossiers conditionne un redécoupage des crédits de paiements afférents à ces programmes.

Il est donc proposé de modifier ces autorisations de la manière suivante :

Autorisation de programme n°2013-01 – Construction d'une piscine

		Exercices			
Montant de l'AP		Mandaté au 31/12/17	CP 2018	CP 2019	CP 2020
Dépenses					
Montant de l'AP Délibération du 05/02/18	20 749 122 €	1 574 122 €	1 000 000 €	18 175 000 €	
			Mandaté au 31/12/18	CP 2019	CP 2020
Montant de l'AP révisée au 04/04/19	20 759 025 €		2 484 025 €	18 275 000 €	

Recettes	Plan initial	Plan révisé
	20 749 122 €	20 759 025 €
FCTVA	3 213 000 €	3 214 000 €
Subventions/cessions	12 000 000 €	12 000 000 €
Autofinancement	5 536 122 €	5 545 025 €

Ajustement sur la réalisation prévisionnelle

Autorisation de programme n°2013-02 – Secteur Porte de France Nord – travaux de voirie

		Exercices			
Montant de l'AP		Mandaté au 31/12/17	CP 2018	CP 2019	CP 2020
Dépenses					
Montant de l'AP Délibération du 05/02/18	5 066 743 €	3 713 743 €	903 000 €	450 000 €	
			Mandaté au 31/12/18	CP 2019	CP 2020
Montant de l'AP révisée au 04/04/19	5 066 024 €		4 616 024 €	450 000 €	

Recettes	Plan initial	Plan révisé
	5 066 743 €	5 066 024 €
FCTVA	784 000 €	784 000 €
Subventions/cessions	4 000 000 €	4 000 000 €
Autofinancement	282 743 €	282 024 €

Ajustement sur la réalisation prévisionnelle

Autorisation de programme n°2016-01 – Espace La Diamanterie - Construction d'un groupe scolaire et d'un gymnase

		Exercices			
Montant de l'AP		Mandaté au 31/12/17	CP 2018	CP 2019	CP 2020
Dépenses					
Montant de l'AP Délibération du 05/02/18	12 593 491 €	8 193 491 €	4 400 000 €		
			Mandaté au 31/12/18	CP 2019	CP 2020
Montant de l'AP révisée au 04/04/19	12 489 446 €		12 444 446 €	45 000 €	

Recettes	Plan initial	Plan révisé
	12 593 491 €	12 489 446 €
FCTVA	1 950 000 €	1 934 000 €
Subventions/cessions	1 541 000 €	1 541 000 €
Autofinancement	9 102 491 €	9 014 446 €

Ajustement sur la réalisation prévisionnelle

Autorisation de programme n°2016-02 – Requalification du centre-ville

		Exercices			
Montant de l'AP		Mandaté au 31/12/17	CP 2018	CP 2019	CP 2020
Dépenses					
Montant de l'AP Délibération du 05/02/18	7 310 748 €	1 810 748 €	4 500 000 €	1 000 000 €	
			Mandaté au 31/12/18	CP 2019	CP 2020
Montant de l'AP révisée au 04/04/19	7 205 816 €		6 165 816 €	1 040 000 €	

Recettes	Plan initial	Plan révisé
	7 310 748 €	7 205 816 €
FCTVA	1 132 000 €	1 115 000 €
Subventions/cessions		48 300 €
Autofinancement	6 178 748 €	6 042 516 €

Ajustement sur la réalisation prévisionnelle

Autorisation de programme n°2016-03– Mise en accessibilité des bâtiments

		Exercices				
Montant de l'AP		Mandaté au 31/12/17	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021
Dépenses						
Montant de l'AP Délibération du 05/02/18	607 868 €	57 868 €	50 000 €	100 000 €	100 000 €	300 000 €
			Mandaté au 31/12/18	CP 2019	CP 2020	CP 2021
Montant de l'AP révisée au 04/04/19	604 800 €		104 800 €	150 000 €	100 000 €	250 000 €

Recettes	Plan initial	Plan révisé
	607 868 €	604 800 €
FCTVA	94 000 €	93 000 €
Subventions/cessions	23 517 €	23 517 €
Autofinancement	490 351 €	488 283 €

Ajustement sur la réalisation prévisionnelle

Autorisation de programme n°2017-01– Rénovation extension du Centre Culturel Jean Monnet

		Exercices				
Montant de l'AP		Mandaté au 31/12/17	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021
Dépenses						
Montant de l'AP Délibération du 05/02/18	21 162 757 €	162 757 €	400 000 €	8 000 000 €	12 600 00 €	
			Mandaté au 31/12/18	CP 2019	CP 2020	CP 2021
Montant de l'AP révisée au 04/04/19	21 043 620 €		543 620 €	3 000 000 €	15 000 000 €	2 500 000 €

Recettes	Plan initial	Plan révisé
	21 162 757 €	21 043 620 €
FCTVA	3 277 000 €	3 259 000 €
Subventions/cessions	150 000 €	150 000 €
Autofinancement	17 735 757 €	17 634 620 €

Ajustement du programme sur un nouveau phasage

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **MODIFIE**, à la majorité (3 voix contre : Mme Chenu-Durafour - Mme Galabru - Mme Gonzalez et 2 abstentions : Mme Bouclier et M. Dupré), les autorisations de programme, ainsi que la répartition des crédits de paiement pour tenir compte de l'état d'avancement des différents projets selon les tableaux ci-dessus ;
- **AUTORISE**, à la majorité ((3 voix contre : Mme Chenu-Durafour - Mme Galabru - Mme Gonzalez et 2 abstentions : Mme Bouclier et M. Dupré), Monsieur le Maire, ou son représentant, à l'exécution de ces programmes ajustés des modifications présentées.

8 - Budget principal – Budget supplémentaire 2019

Rapporteur : Monique Dassin

Un projet de budget supplémentaire, joint en annexe, a été soumis à la commission des finances le 26 mars 2019 afin d'intégrer les affectations de résultats dans les prévisions de l'exercice en cours, d'intégrer les crédits reportés et prendre en compte les éléments nouveaux survenus depuis le début de l'exercice.

Le budget général de la Commune, après ces modifications présentera les caractéristiques suivantes :

	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Section de fonctionnement		
Opérations de l'exercice	17 193 078,95 €	15 092 500,00 €
Résultat antérieur reporté		2 100 578,95 €
Solde de la section	17 193 078,95 €	17 193 078,95 €
Section d'investissement		
Opérations de l'exercice	80 294 181,00 €	66 544 184,00 €
Résultat antérieur reporté		26 044 075,26 €
Solde de la section	80 294 181,00 €	92 588 259,26 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **APPROUVE à la majorité (5 voix contre : Mme Bouclier - Mme Chenu-Durafour - Mme Galabru - Mme Gonzalez - M. Dupré), le budget supplémentaire 2019 joint en annexe.**

9 - Budget annexe de transport de personnes - Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2018

Rapporteur : Monique Dassin

L'affectation du résultat de l'exercice n-1 se fait après le vote du compte administratif.

Seul le résultat excédentaire de la section d'exploitation au titre des réalisations du compte administratif fait l'objet d'une affectation par décision du conseil municipal, le résultat de la section d'investissement étant automatiquement reporté.

Le résultat à affecter est le résultat cumulé, c'est à dire le résultat de l'exercice n-1 tenant compte du report du résultat de fonctionnement de n-2.

L'affectation de résultat décidée par le conseil municipal doit au moins couvrir le besoin de financement de la section d'investissement n-1, tel qu'il apparaît au compte administratif.

Pour mémoire les résultats constatés à la fin de l'exercice 2018 du budget transport sont les suivants :

	Déficit	Excédent
Section d'exploitation :	4 899,55 €	
Section d'investissement :		31 506.24 €

Compte tenu des conditions d'équilibre de ce budget, le résultat de l'exercice 2018, en déficit de 4 899,55 € sera repris au compte 002 "déficit reporté".

Une subvention d'équilibre du budget principal est prévue au Budget Supplémentaire en compensation.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **PREND ACTE, à l'unanimité, de la reprise du résultat de l'exercice 2018 du budget annexe Transport de personnes en déficit de 4 899,55 € au compte 002 "déficit reporté".**

10 - Budget annexe de transport de personnes – Budget supplémentaire 2019

Rapporteur : Monique Dassin

Un projet de budget supplémentaire, joint en annexe, a été soumis à la commission des finances le 26 mars 2019 afin d'intégrer les affectations de résultats dans les prévisions de l'exercice en cours.

Le budget annexe de transport de personnes de la Commune, après ces modifications présentera les caractéristiques suivantes :

	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Section d'exploitation		
Opérations de l'exercice	10 800,00 €	15 699,55 €
Résultat antérieur reporté	4 899,55 €	
Solde de la section	15 699,55 €	15 699,55 €
Section d'investissement		
Opérations de l'exercice	0,00 €	0,00 €
Résultat antérieur reporté		31 506,24 €
Solde de la section	0,00 €	31 506,24€

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **APPROUVE**, à l'unanimité, le budget supplémentaire 2019 joint en annexe.

11 - Versement d'une subvention d'équilibre au Budget transport

Rapporteur : Monique Dassin

L'examen du compte administratif du Budget Transport pour l'exercice 2018 laisse apparaître un déficit d'exploitation de 4 899.55 € euros correspondant au coût du service rendu à la population.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE**, à l'unanimité, le versement d'une subvention d'un montant de 4 899.55 € euros au budget annexe de transport de personnes, la somme étant à inscrire au budget principal de l'année en cours à l'article 65738 "subventions aux organismes publics - autres".

12 - Office Municipal de la Culture (O.M.C.) - renouvellement de la convention d'objectifs – subvention pour l'année 2019

Rapporteur : Gilles Catherin

Il est rappelé que dans le cadre des dispositions relatives à la transparence financière, l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 prévoit que "l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant ainsi l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée".

Le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 précise que l'obligation de conclure une convention s'applique aux subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 €, étant entendu que cette somme s'apprécie en incluant les aides en numéraires et en nature.

La commune a souhaité par ailleurs, dans certains cas, matérialiser également son intervention par la conclusion d'une convention d'objectifs avec l'association concernée.

À ce titre une convention triennale a été conclue en 2016 avec l'Office Municipal de la Culture (OMC) définissant :

- les engagements réciproques de la ville et de l'association,

- l'ensemble des avantages en nature consenti par la collectivité, évalué à leur juste coût,
- le montant de la subvention proposé.

Ce projet de convention qu'il convient de renouveler est joint en annexe.

Dans ce cadre l'Office va coordonner la préparation du Festival des cuisines du monde qui se déroulera au Centre Jean Monnet le 13 octobre 2019 pour sa quatrième édition.

À cette fin il est proposé le versement d'une subvention de 5 000 € pour participer aux frais liés à cette manifestation.

En tant que membre de l'OMC, Mme Penzo ne participe pas au vote

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **APPROUVE, à l'unanimité**, les termes de la convention d'objectifs entre la Commune de Saint-Genis-Pouilly et l'Office Municipal de la Culture ;
- **AUTORISE, à l'unanimité**, Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document s'y rapportant ;
- **APPROUVE, à l'unanimité**, le versement de la subvention de 5 000 € à l'Office Municipal de la Culture dont le montant sera inscrit à l'article 6574 du budget communal intitulé "subventions aux associations" ;
- **DIT, à l'unanimité**, que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

13 – Espace de vie sociale - Conventions d'objectifs pour les projets lauréats de l'opération Coup de pouce

Rapporteur : Marinella Penzo

La commune de Saint-Genis-Pouilly a déposé un projet d'animation de la vie sociale auprès de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) à l'automne 2017. L'objet de ce dossier est de confier à la commune une mission de préfiguration d'un espace de vie sociale. La création de cet espace a pour but de valoriser le lien social, les rencontres intergénérationnelles, interculturelles et de développer des actions pour et par les habitants de la commune. La commune souhaite placer la participation des habitants au cœur de la vie de la cité et encourager les initiatives citoyennes et solidaires. C'est pourquoi, l'Espace de vie sociale a lancé l'opération Coup de pouce le 9 janvier 2019. L'ambition de cette bourse était d'inciter les habitants et associations de la commune à construire des micro-projets qui contribuent à créer du lien social, à l'amélioration du cadre de vie et au développement des échanges intergénérationnels.

Un jury composé par la Conseillère déléguée à la communication, une représentante de l'OMS, un membre du collège habitant du conseil citoyen, le conseiller territorial de la CAF de l'Ain, la fédération des Centres Sociaux et la coordinatrice de l'Espace de Vie Sociale s'est réuni le 19 mars pour choisir trois projets lauréats parmi les sept déposés qui bénéficieront d'un soutien financier de 500 euros et d'un soutien technique de l'Espace de Vie Sociale.

Dans ce contexte, il est proposé au Conseil municipal la signature de trois conventions, dont les projets sont joints en annexe, permettant la mise en œuvre des trois projets lauréats de l'Opération Coup de Pouce.

Les trois projets retenus sont :

- « Unis dans la différence » porté par l'association Eclat en partenariat avec le Lycée de Saint-Genis-Pouilly et l'APAJH (Association pour les Adultes et les Jeunes Handicapés) ;
- « Partage : de la terre aux abeilles », porté par l'association les Jardins familiaux de la Léchère ;
- « Potageons un bout de chemin », porté par Madame Caroline FOSCALLO-ARNAEZ, pour le compte des habitants du Chemin des Moraines.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **APPROUVE, à l'unanimité**, les termes des conventions d'objectifs entre la Commune de Saint-Genis-Pouilly et les lauréats des trois projets retenus ;
- **AUTORISE, à l'unanimité**, Monsieur le Maire à les signer et tout document s'y rapportant ;
- **APPROUVE, à l'unanimité**, le versement de la subvention de 5 00 € pour chaque projet retenu, dont le montant sera inscrit à l'article 6745 du budget communal ;
- **DIT, à l'unanimité**, que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

14 - Déploiement des bornes de recharge pour véhicules électriques - Convention financière avec la Communauté d'agglomération du Pays de Gex

Rapporteur : Patrice Drivière

Dans le cadre de la convention TEPCV (Territoire à énergie positive pour la croissance verte), la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex a lancé un projet de déploiement de bornes de recharge pour véhicules électriques.

Le projet de convention financière, joint en annexe, a pour objet de fixer les relations entre la commune de Saint-Genis-Pouilly et la communauté d'agglomération du Pays de Gex qui apporte des financements et coordonne le groupement de commande ainsi que la mise en œuvre des bornes au niveau du territoire.

La communauté d'agglomération du Pays de Gex a attribué deux marchés publics pour la fourniture des bornes (à Spie City Network) et le génie civil (à Roux TP – Desbiolles) et subventionne, via les fonds TEPCV et CAR (Contrat Ambition Région), une borne par commune.

La commune de Saint-Genis-Pouilly a répondu favorablement à l'appel à projet en souhaitant la mise en place d'une borne permettant le rechargement de deux véhicules en simultané sur le parking de l'espace George Sand.

Le coût estimé de cette installation est de 11 100 euros HT. Compte tenu de la participation de la communauté d'agglomération à hauteur de 70% du coût total de l'installation (génie civil et fourniture), la commune de Saint-Genis-Pouilly s'engage à rembourser à la communauté d'agglomération les 30% restant à sa charge (environ 3330 euros HT).

Pour ce qui est des autres bornes que la commune souhaitera déployer, la commune remboursera la totalité de la fourniture et du génie civil.

Le remboursement aura lieu au 4ème trimestre de l'année civile de l'installation de la borne au compte 2152 de son budget primitif.

La convention entrera en vigueur à la date de signature et s'appliquera sur une durée correspondant à la durée des marchés au plus tard jusqu'en août 2022.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **AUTORISE, à l'unanimité**, Monsieur le Maire à signer la convention financière avec la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex relative au déploiement des bornes de recharge pour véhicules électriques jointe à la présente.

Rapporteur : Patrice Drivière

En application des articles 25-I.1° et 67 à 68 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, une consultation en appel d'offre ouvert a été lancée afin de désigner les entreprises pour la création des bâtiments du complexe sportif « sous les vignes » : vestiaires du rugby et logement gardien.

Dans le cadre de cette consultation, composée de neuf lots ainsi que des tranches conditionnelles pour les lots 3, 5, 7, 8 et 9, il a été procédé à la publication d'un avis d'appel public à la concurrence, diffusé le 12/11/2018 sur le profil acheteur de la collectivité (Adullact).

Compte tenu des termes de la délibération n°148/17 du 5 décembre 2017 relative aux délégations du Conseil Municipal au Maire, le Conseil Municipal conserve sa compétence pour l'attribution des marchés de travaux d'une opération d'un montant supérieur à 209 000 € HT (seuil 2017) apprécié à la date du lancement du marché.

Par délibération n° 2019.00008 du 8 janvier 2019, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer et à notifier les marchés de travaux des lots 1, 2, 3, 4, 5, 7, 8 et 9 pour un montant de 1 642 237,78 € HT.

Conformément à l'article 59 du décret du 25 mars 2016, l'offre réceptionnée pour le lot 6 a été classée irrégulière et n'a pas fait l'objet d'une seconde procédure concurrentielle.

Considérant que dans le cadre de toute procédure de passation de marché public, l'acheteur public à l'origine de la procédure peut déclarer cette dernière sans suite à tout moment, et ce jusqu'à la notification du marché conformément à l'article 98 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Considérant que cette déclaration sans suite doit être motivée par des considérations d'intérêt général ;

Conformément à l'article 98 du décret du 25 mars 2016 et considérant que le délai de validité des offres, fixé à 120 jours dans le règlement de la consultation est aujourd'hui dépassé ;

Considérant que l'incertitude relative aux délais de la procédure d'expropriation des terrains privés constitue un motif d'intérêt général susceptible de justifier une déclaration sans suite d'un marché ;

Madame Chenu-Durafour déclare avoir des interrogations sur ce dossier car la commune n'était pas encore propriétaire des terrains au moment du vote de la délibération. Elle estime qu'il aurait fallu attendre la fin de la procédure.

Monsieur le Maire explique que la procédure d'expropriation a été plus longue que prévu et que le dépassement des délais des marchés conduit à la proposition de cette délibération. Il ajoute qu'il paraissait logique de procéder ainsi pour avoir un rythme de travail qui permette d'avancer sur le projet.

Madame Chenu déclare ne pas être convaincue par ces arguments et craindre une éventuelle action juridique.

Monsieur le Maire indique que les éléments juridiques sont précisés dans la délibération.

M. Cattaneo ainsi que M. Drivière ajoutent que la délibération avait été prise dans un souci d'efficacité, qu'à l'époque du vote les constructions prévues étaient sur le domaine communal, et que nous sommes passés depuis sur un aménagement global.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **AUTORISE, à la majorité, (5 abstentions : Mme Chenu-Durafour- Mme Gonzalez - M. Galabru Mme Bouclier et M. Dupré), Monsieur le Maire à déclarer sans suite la procédure de passation du marché public pour la création des bâtiments du complexe sportif « Sous les vignes » : vestiaires du rugby et logement gardien.**

Rapporteur : Patrice Drivière

Le Préfet de l'Ain a lancé un appel à projet dans le cadre de la Dotation des Équipements des Territoires Ruraux (DETR) 2019.

Les opérations éligibles à la DETR pour l'exercice 2019 sont les suivantes :

- Bâtiments publics
- Soutien à l'activité économique et à l'emploi
- Production d'énergie
- Numérique et téléphonie
- Aménagements des déplacements durables et sécurisés
- Sécurisation
- Autres

Au titre de la catégorie Bâtiments publics et plus particulièrement de la sous-catégorie équipements sportifs, 3 projets sont éligibles :

- Complexe sportif Sous les Vignes dont le plan de financement proposé à l'appui de cette demande est le suivant :

<u>Sources</u>	<u>Libellé</u>	<u>Montant HT</u>	<u>Taux</u>
DETR / DSIL		100 000	1,99%
Union européenne			
Etat – autre			
Conseil régional			
Conseil départemental			
Fonds de concours CC ou CA			
Autres (à préciser)			
Sous-Total subventions publiques*			
Fonds propres	/	4 914 385	98,01%
Emprunts	/		
Sous-Total autofinancement		4 914 385	98,01%
TOTAL GENERAL HT	/	5 014 385	100,00%

- Réalisation d'un city stade et d'aggrès sportifs Rue Jean Charnoz dont le plan de financement proposé à l'appui de cette demande est le suivant :

<u>Sources</u>	<u>Libellé</u>	<u>Montant HT</u>	<u>Taux</u>
DETR / DSIL		36 651,40	33,41%
Union européenne			
Etat – autre			
Conseil régional	Politique de la ville	51 111,00	46,59%
Conseil départemental			
Fonds de concours CC ou CA			
Autres (à préciser)			
Sous-Total subventions publiques*		87 762,40	80,00%
Fonds propres	/	21 940,60	20,00%
Emprunts	/		
Sous-Total autofinancement		21 940,60	20,00%
TOTAL GENERAL HT	/	109 703,00	100,00%

- Réalisation d'un plateau sportif au Bois de Serves dont le plan de financement proposé à l'appui de cette demande est le suivant :

<u>Sources</u>	<u>Libellé</u>	<u>Montant HT</u>	<u>Taux</u>
DETR / DSIL		10 987	21,44%
Union européenne			
Etat – autre			
Conseil régional			
Conseil départemental			
Fonds de concours CC ou CA			
Autres (à préciser)	CERN - Fonds consultatifs	30 000	58,56%
Sous-Total subventions publiques*		40 987	80,00%
Fonds propres	/	10 246	20,00%
Emprunts	/		
Sous-Total autofinancement		10 246	20,00%
TOTAL GENERAL HT	/	51 233	100,00%

Au titre de la catégorie Bâtiments publics et plus particulièrement de la sous-catégorie réhabilitation ou rénovation de tout bâtiment public, 1 projet est éligible :

- Rénovation du rez-de-chaussée de l'école élémentaire du Jura dont le plan de financement proposé à l'appui de cette demande est le suivant :

<u>Sources</u>	<u>Libellé</u>	<u>Montant HT</u>	<u>Taux</u>
DETR / DSIL		28 566	50,00%
Union européenne			
Etat – autre			
Conseil régional			
Conseil départemental			
Fonds de concours CC ou CA			
Autres (à préciser)			
Sous-Total subventions publiques*		28 566	
Fonds propres	/	28 566	50,00%
Emprunts	/		
Sous-Total autofinancement		28 566	50,00%
TOTAL GENERAL HT	/	57 132	100,00%

Au titre de la catégorie Numérique / Téléphonie et plus particulièrement de la sous-catégorie équipement des bâtiments intercommunaux et communaux en réseau interconnecté, 1 projet est éligible :

- Déploiement de la fibre optique dont le plan de financement proposé à l'appui de cette demande est le suivant :

<u>Sources</u>	<u>Libellé</u>	<u>Montant HT</u>	<u>Taux</u>
DETR / DSIL		34 621,38	40,00%
Union européenne			
Etat – autre			
Conseil régional			
Conseil départemental			
Fonds de concours CC ou CA			
Autres (à préciser)			
Sous-Total subventions publiques*		34 621,38	40,00%
Fonds propres	/	51 932,07	60,00%
Emprunts	/		
Sous-Total autofinancement		51 932,07	60,00%
TOTAL GENERAL HT	/	86 553,45	100,00%

Au titre de la catégorie Numérique / Téléphonie et plus particulièrement de la sous-catégorie installation d'espaces numériques destinés à l'accomplissement des démarches administratives, 1 projet est éligible :

- Achat de matériel informatique dont le plan de financement proposé à l'appui de cette demande est le suivant :

<u>Sources</u>	<u>Libellé</u>	<u>Montant HT</u>	<u>Taux</u>
DETR / DSIL		10 000	46,74%
Union européenne			
Etat – autre			
Conseil régional			
Conseil départemental			
Fonds de concours CC ou CA			
Autres (à préciser)			
Sous-Total subventions publiques*		10 000	46,74%
Fonds propres	/	11 395,60	53,26%
Emprunts	/		
Sous-Total autofinancement		11 395,60	53,26%
TOTAL GENERAL HT	/	21 395,60	100,00%

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **ADOpte**, à l'unanimité, les opérations ci-dessous et leurs modalités de financement ;
- **APPROUVE**, à l'unanimité, les plans de financement prévisionnels ;
- **S'ENGAGE**, à l'unanimité, à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
- **AUTORISE**, à l'unanimité, Monsieur le Maire à déposer les dossiers au titre de la DETR et à signer tout document relatif à ces opérations.

17 – Acquisition des parcelles BD 435 et BD 438 à la société SCCV villa Cérès en vue de la réalisation d'un parc public

Rapporteur : Albert Bougette

La société SA BONAM PARK a obtenu une autorisation de construire afin de réaliser un programme de 69 logements (dont 21 sociaux) sur un tènement situé le long de la rue de la Faucille.

Pour rappel, dans le cadre de cette opération, la Commune de Saint-Genis-Pouilly et la SA BONAM PARK se sont entendues pour l'aménagement sous maîtrise d'ouvrage communale d'un parc public le long de la rue de la Faucille sur une emprise foncière cédée à la commune et issue de leur parcelle.

A cet effet, la Commune et la société SA BONAM PARK ont convenu de l'acquisition par la collectivité de cette emprise foncière au prix convenu de 35.000 EUR taxe sur la valeur ajoutée incluse.

Consulté, le Pôle Evaluation Domaniale de la Direction départementale des Finances Publiques a estimé, par un avis en date du 19/03/2019, que ce prix convenu entre le propriétaire et la Commune n'appelait pas d'observation particulière dès lors que la commune est le cessionnaire.

La société dénommée SCCV VILLA CERES, société civile de construction vente s'étant substituée à la SA BONAM PARK, par conséquent cette cession interviendra entre la SCCV VILLA CERES et la Commune de Saint-Genis-Pouilly.

Les parcelles objet de la cession sont les parcelles BD 435 pour 1 474 m² et BD 438 pour 633m² soit au total 2 107 m², telles qu'indiquées au plan de division joint en annexe.

Au regard de ce qui précède un projet d'acte (joint en annexe) est établi pour formaliser les termes de cet accord.

Monsieur le Maire indique qu'il ne s'agit pas d'une cession gratuite, qui aurait été en tout état de cause illégale.

Mme Chenu-Durafour demande si cette délibération a un lien avec le PUP passé en 2016 avec la société Bonam Park et l'enquête en cours.

Monsieur le Maire indique que l'enquête en cours a un lien entre autres avec un conflit entre un employé et son ancien employeur. Il ajoute avoir répondu aux questions des enquêteurs et que « répondre aux plaintes est désormais le sort des maires ». Il rappelle que ce projet rentre dans la logique de la municipalité de développer des parcs publics sur la commune.

Mme Chenu-Durafour s'interroge sur la manière de fonctionner et craint que, comme le dossier de Jean Monnet, la commune puisse payer un prix fort dans ce dossier.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **AUTORISE, à la majorité (5 abstentions : Mme Bouclier - Mme Chenu-Durafour - Mme Galabru - Mme Gonzalez - M. Dupré),** Monsieur le Maire à signer l'acte de vente relatif à l'acquisition par la Commune de Saint-Genis-Pouilly d'une emprise foncière de 2107 m² (parcelles BD 435 et BD 438) à la SCCV VILLA CERES et de prendre toutes les dispositions administratives et financières afférentes.

18 – Acquisition des parcelles AW 23 et AW 25 appartenant à Monsieur Christian Grillet

Rapporteur : Albert Bougette

La Commune de Saint-Genis-Pouilly souhaite acquérir auprès de M. Christian Grillet les parcelles AW 23 (2163 m²) et AW 25 (1920 m²), le tout formant un tènement de 4083 m² situé en zone U2 du plan local d'urbanisme.

Pour ce faire, le conseil municipal a autorisé, par délibération n° 2018.00153 du 4 décembre 2018, Monsieur le Maire à procéder aux démarches permettant l'acquisition de ces parcelles et dans ce sens, une discussion a été engagée avec le propriétaire et ses conseils.

Pour rappel le service du domaine a estimé dans son avis du 12/12/2017, les deux parcelles au montant de UN MILLION CINQ CENT MILLE EUROS (1 500 000 EUR) avec une marge d'appréciation de 10 %.

A l'issue de la discussion, les deux parties se sont entendues pour une acquisition des terrains par la commune au prix d'UN MILLION CINQ CENT SOIXANTE QUINZE MILLE EUR (1 575 000 EUR).

Consulté, le Pôle Evaluation Domaniale de la Direction départementale des Finances Publiques a estimé, par un avis en date du 12/12/2018, que ce prix convenu entre le propriétaire et la Commune est concordant.

Au regard de ce qui précède un projet d'acte (joint en annexe) est établi pour formaliser les termes de cet accord et l'ensemble des frais d'acquisitions afférents à cette vente seront à la charge de de la Commune.

Mme Chenu-Durafour explique qu'elle s'abstient de voter cette délibération car elle a rencontré Monsieur Grillet et sa compagne récemment qui lui auraient rapporté des propos du maire qui l'ont alarmé. Elle indique vouloir saisir le juge des tutelles et dénonce ces méthodes à l'égard de personnes fragiles, même si elle ne doute pas que le maire ait bien conduit des négociations avec les conseils de M. Grillet.

Monsieur le Maire conteste ces propos et explique avoir discuté avec les représentants de la tutelle ainsi que les avocats de M. Grillet, en évitant justement de rencontrer directement ce dernier. Il ajoute que la commune souhaite acquérir ses parcelles dans un objectif d'intérêt général et qu'elle est sur le point d'aboutir malgré l'action négative de Mme Chenu-Durafour.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **AUTORISE, à la majorité (5 abstentions : Mme Bouclier - Mme Chenu-Durafour - Mme Galabru - Mme Gonzalez - M. Dupré),** Monsieur le Maire à procéder à la signature de tous les actes concourant à l'acquisition des parcelles précitées AW 23 et AW 25 au prix de 1 575 000 euros.

IV – Informations

Mme Gonzalez demande si des travaux ont été prévus pour rénover le terrain de Rugby actuel vu que la réalisation du nouveau terrain est retardée.

Monsieur le Maire répond que des travaux sont programmés pour éviter d'investir sur des terrains qui pourraient être classés en zone naturelle.

Concernant les terrains Drasses et Tattes, Mme Chenu-Durafour se plaint d'avoir été rendu responsable nommément par Monsieur le Maire dans des courriers adressés aux propriétaires. Elle estime que le changement de classement de cette zone est demandé par les services de l'Etat et le Cern.

Monsieur le Maire rappelle que la commune perd environ 4,8 millions et un bailleur social 800 000 euros dans cette affaire et qu'il attend toujours le courrier du Cern adressé à la Communauté d'agglomération qui aurait motivé cette décision.

Mme Chenu - Durafour soutient que ses services ont envoyé ce courrier.

Monsieur le Maire ajoute que la commune perd également l'opportunité d'avoir une résidence EMS transfrontalière pour les habitants vivant en France et bénéficiant de la LAMAL, qui est en cours de négociation avec les suisses.

Mme Chenu-Durafour estime que c'est lui accorder des pouvoirs qu'elle n'a pas à l'agglomération. Elle reconnaît que l'EMS est un beau projet qui pourrait être implanté ailleurs sur la commune comme à Porte France Sud.

Mme Galabru estime que Mme Chenu ne serait être responsable d'une décision du Cern.

Monsieur le Maire explique que la demande du CERN a bien été reprise par Pays de Gex Agglo, qui est représentée par trois vice-présidents à l'aménagement dont Mme Chenu- Durafour et que l'on voit bien qui ne défend pas les intérêts de la commune. Il ajoute que l'aménagement du territoire doit appartenir aux habitants du Pays de Gex.

Mme Chenu-Durafour demande des informations quant au centre culturel Jean Monnet.

Monsieur le Maire répond que les négociations sont toujours en cours et qu'il attend un rendez-vous avec Monsieur Manni. Concernant la résiliation des marchés, il indique que les services et les conseils de la commune analysent les demandes des entreprises et qu'il y aura sûrement une indemnité à verser, sachant que la relance du marché en lots séparés pourrait permettre de réduire le coût du projet.

Mme Chenu-Durafour évoque une indemnité de près de 900 000 euros pour Eiffage et met en cause la « mégalomanie » du maire.

Monsieur le Maire affirme qu'il ne fait que valoriser le potentiel extraordinaire de la commune.

Mme Chenu-Durafour cite l'article du Gessien relatif aux propos de Monsieur le Maire sur le projet de Tyrolienne porté par la Communauté d'agglomération au Col de la Faucille. En parallèle, elle rappelle le rapport de la Chambre Régionale des Comptes sur la gestion du Syndicat Mixte des Monts Jura sous la présidence de Monsieur Bertrand qui constatait un déficit structurel masqué.

Monsieur Cattaneo s'insurge contre cette remarque qui n'a rien à voir avec la commune. Il ajoute que le choix du SMMJ sur la gestion des remontées mécaniques pourrait également être critiqué, tout comme le fait que le Département de l'Ain abandonne le projet de tram après avoir dépensé beaucoup d'argent pour conduire des études opérationnelles et mener les procédures d'enquête publique.

Monsieur le Maire rappelle que le département est actionnaire pour moitié du SMMJ, que l'endettement a été diminué d'un tiers sur 6 ans pendant sa présidence et que les comptes n'avaient fait l'objet d'aucune remarque du Trésor Public à l'époque. Pour la Tyrolienne, il rappelle qu'aucune étude de marché n'a permis d'évaluer le déficit prévisionnel.

Monsieur le Maire constate que dans Pays de Gex Agglomération, des positions positives sont prises mais qu'il critique les décisions qui nuisent à la ville comme le Tram ou le déclassement du secteur Drasses et Tattes. Malgré ces oppositions, il conclut qu'il croit en l'avenir de notre commune.

Séance levée à 21 heures 20.

A l'issue de la séance, Monsieur BERTRAND a donné la parole au public pour répondre ensuite à ses questions.

Le Maire,
H. BERTRAND

